

Règlement d'exécution du port de Delley-Portalban

Le Conseil communal de la Commune de Delley-Portalban

Vu:

Le règlement du port de batellerie de Delley-Portalban adopté l'Assemblée communale du 21 décembre 2020 et par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC)

Arrête:

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1. But du règlement

Le but du présent règlement est de définir les tarifs, taxes et autres droits de boucle inhérents à la location des places d'amarrage et à l'usage des installations du port de Delley-Portalban.

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes, sauf lorsque stipulé expressément.

Chapitre II – Droits de boucle

Article 2. Droit de boucle

 $\mbox{m2}$ x CHF 65.00 x 1.5 pour les places de moins de 21m2

m2 x CHF 65.00 x 2.0 pour les places de 21 m2 à 40m2

m2 x CHF 65.00 x 3.0 pour les places de plus de 40m2

Chapitre III – Tarifs de location des places d'amarrage

Article 3. Tarif de location des places visiteurs

Prix par nuit – bateau dimension inférieure ou égale à 3.00 m x 9.50 m

CHF 14.00

Prix par nuit – bateau dimension supérieure à 3.00 m x 9.50 m

CHF 22.00

Électricité – par nuit

TVA incluse

Taxe séjour (dès 16 ans)

CHF 2.15 par personne et par nuit

CHF 2.00

Article 4. Tarif de location des places d'amarrage

La place d'amarrage est louée à

CHF 65.00 par m² par an

La consommation d'électricité, la concession d'électricité, ainsi que les taxes annuelles d'eau, de défense incendie, d'épuration et de déchets, déterminées chaque année par la Commune, sont dues en sus par le locataire.

Article 5. Tarif de location pour les dériveurs

La place à terre pour dériveur est louée à

CHF 30.00 par m² par an

Chapitre IV – Autres tarifs et taxes

Article 6. Frais d'inscription à la liste d'attente

Frais d'inscription à la liste d'attente

CHF 30.00 par an

Article 7. Location des places d'entretien

Les tarifs de location des places d'entretien ainsi que ses modalités d'utilisation sont prévus au Règlement d'utilisation des places d'entretien.

Article 8. Utilisation des places de lavage

Tarif pour les utilisateurs

CHF 1.30 par minute TTC

Article 9. Usage de la grue et du portique

Poids du bateau	Locataires du port	Estivants
1 à 1'000 kg	CHF 42.00	CHF 50.00
1'001 à 2'000 kg	CHF 54.00	CHF 64.00
2'001 à 3'000 kg	CHF 66.00	CHF 76.00
3'001 à 4'000 kg	CHF 78.00	CHF 90.00
4'001 à 5'000 kg	CHF 100.00	CHF 115.00
5'001 à 6'000 kg	CHF 120.00	CHF 135.00
6'001 à 7'000 kg	CHF 140.00	CHF 155.00
7'001 à 8'000 kg	CHF 160.00	CHF 175.00

Poids du bateau	Locataires du port	Estivants
8'001 à 9'000 kg	CHF 180.00	CHF 200.00
9'001 à 10'000 kg	CHF 200.00	CHF 220.00
10'001 à 12'000 kg	CHF 240.00	CHF 260.00
12'001 à 14'000 kg	CHF 260.00	CHF 280.00
14'001 à 16'000 kg	CHF 280.00	CHF 300.00
16'001 à 18'000 kg	CHF 300.00	CHF 320.00
18'001 à 20'000 kg	CHF 320.00	CHF 340.00
20'001 à 25'000 kg	CHF 350.00	CHF 370.00
25'001 à 30'000 kg	CHF 400.00	CHF 450.00

Déplacement par tracteur	CHF 30.00
Déplacement par remorque hydraulique	CHF 40.00
Déplacement par portique	CHF 50.00

Article 10. Hivernage

Hivernage des bateaux sur le site du port

CHF 30.00 par m² par an TTC

Conformément à l'article 27 du règlement du port de Delley-Portalban, tout locataire qui occupe sa place d'hivernage au-delà de la date de mise à l'eau fixée par la Commune chaque année pourra se voir appliquer une pénalité de : CHF 10.00 par jour TTC

Article 11. Estivage des bers

Estivage des bers sur le site réservé à cet effet

CHF 200.00 par an

Chapitre V – Voies de droit

Article 12. Droit applicable et voie de droit

Le présent règlement est soumis au droit privé, exception étant faite de la taxe de séjour.

Toute contestation découlant du contrat de bail et/ou de la règlementation communale devra être soumise à l'Autorité judiciaire compétente en la matière.

Article 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en même temps que le règlement du port de batellerie de Delley-Portalban.

Adopté par le Conseil communal de Delley-Portalban en sa séance du 14 décembre 2020

Au nom du Conseil communal

La secrétaire Le syndic

M. Collaud Ph. Cotting